

Entre protection de l'enfant et maintien des relations enfants-parents

L'intervention sociale face aux violences conjugales

NOTE DE SYNTHÈSE

Benoit Bastard, Claudine Philippe,

Avec la collaboration de Pascale Donati et Marie-Annick Mazoyer

Connaissance et action

2009

La question de la protection des enfants dans les situations où il existe des violences entre conjoints se trouve aujourd'hui redéfinie : à la prise en considération des violences faites aux femmes s'est ajoutée celle, plus récente, des conséquences des divorces conflictuels et de la rupture subséquente des relations père-enfant. Il en est résulté une prise de conscience progressive, dans différents pays, des effets sur les enfants de l'exposition à la violence conjugale. Des questionnements ont émergé quant aux modalités adéquates pour protéger ces enfants. Des modalités qui, à leur tour, entrent en tension avec d'autres exigences qui ont été largement promues entre-temps et qui tiennent au souci de maintenir les relations entre les enfants et les parents dont ils sont séparés. La présente recherche aborde cette question en se donnant pour objet l'activité de dispositifs qui prennent en charge ces situations dans lesquelles l'enfant est témoin, et par conséquent victime, de violences entre ses parents. Comment les intervenants font-ils face, dans ces situations, à la tension entre deux impératifs opposés : le souci de protéger l'enfant en le mettant à distance de la violence conjugale et la volonté de maintenir les relations de l'enfant avec chacun de ses parents dans un cadre sûr ?

1. Des CHRS, des espaces de rencontre, des lieux de visites médiatisées

L'enquête prend pour objet trois types d'intervention pour rechercher comment se présentent et comment sont traitées, dans chacun d'eux, les situations dans lesquelles les enfants sont exposés à la violence conjugale. Ont été étudiés : deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), deux espaces de rencontre pour le maintien des relations enfants-parents et deux lieux de visites médiatisées. Les démarches de recherche engagées avec chacune de ces institutions ont comporté une présentation de la recherche aux équipes de professionnels, de manière à obtenir leur coopération, et tout un ensemble d'investigations : entretiens semi-directifs (n = 41), recueil de documents, observations des réunions internes et analyse de situations ayant fait débat au sein des équipes.

Dans les CHRS, la protection des enfants à l'égard de la violence conjugale est l'aboutissement d'une démarche de la mère, qui veut faire reconnaître qu'elle est victime. La protection des enfants est obtenue à travers une prise en charge globale dans un cadre collectif. Son maintien dépend de la capacité de la mère à prendre de la distance par rapport à la violence vécue. La question de la place du père est récurrente et reçoit des réponses différentes dans les structures étudiées. La première d'entre elles (Castellane) a été créée dans les années 70, avec un objectif précis de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle propose aux femmes accueillies un

accompagnement qui prend en compte la violence sous toutes ses formes. Les femmes et les enfants sont encouragés à dire les violences subies. S'agissant des relations des enfants avec leur père, l'institution incite les femmes à les organiser sur le plan légal pour respecter les droits des pères, tout en privilégiant la sécurité du lieu d'accueil et celle des personnes accueillies. Le second CHRS (PROFEM), également une structure de grande taille, développe des modalités d'action différentes. Cette structure dispose de deux maisons séparées : l'une pour l'hébergement des mères et des enfants et l'autre qui prend en charge les enfants dans la journée, où les pères peuvent être admis autant qu'ils le souhaitent. Ici, la violence n'est nullement niée, mais tout se passe comme si la protection offerte par l'institution permettait de la « mettre entre parenthèse », pour contribuer à la réinsertion de la femme et au maintien des relations des enfants avec l'autre parent.

Les espaces de rencontre accueillent, entre autres, des enfants pris dans le conflit de leurs parents, instrumentalisés et utilisés comme des armes. Même si ces enfants résident avec l'un de leurs parents, les violences conjugales ne cessent pas avec la rupture. Les espaces de rencontre expriment, par définition, le souci du maintien des relations enfants-parents et cherchent à rendre les contacts avec le parent visiteur indépendants des avatars de la relation conjugale. L'un des espaces de rencontre étudiés (Médiation Banlieue) s'inscrit dans la mouvance de la médiation. Le travail qu'il réalise consiste, entre autres, à organiser des rencontres enfants-parents dans ces situations adressées par les juges aux affaires familiales. Beaucoup des familles reçues sont issues de l'immigration. L'autre espace de rencontre (Les Glycines) se situe dans une ville moyenne, en Bretagne. On y discerne une approche sociale, un très grand souci de l'insertion du parent et une préoccupation très explicite à l'égard de la violence masculine

Les lieux de visites médiatisées répondent aux demandes des juges des enfants. A la suite du placement d'un enfant, ils organisent les rencontres avec ses parents. L'une des structures étudiées (Le Phare), créée dans les années 80 au sein d'une association parisienne de lutte contre la maltraitance, met en place ces rencontres dans des situations marquées par de graves difficultés relationnelles. L'accompagnement est dit « contenant bienveillant ». Il est adossé sur le savoir psychanalytique et veut permettre à l'enfant de se sentir quand même l'enfant de ses parents, en dépit de toutes les difficultés que ceux-ci rencontrent. Le travail prend la forme de rencontres individualisées, plusieurs intervenantes étant présentes pour interagir avec les parents et les enfants. Le deuxième lieu d'accueil (VM+) se situe dans une ville de province et organise le même type de rencontres en se référant à l'approche systémique.

La comparaison des trois types d'intervention conduit à souligner que les parcours suivis par les parents concernés – et par les enfants spectateurs des violences – n'ont rien d'homogènes. Il y a différents points d'entrée dans les prises en charges. L'intervention fait suite à différents événements, notamment la séparation des parents ou le placement de l'enfant. Il est donc difficile d'isoler des situations caractérisées par une violence qui serait seulement « indirecte », au sens où sans être eux-mêmes maltraités les enfants n'en auraient été que les spectateurs.

2. Conceptions et pratiques du maintien des relations enfants-parents

Plusieurs distinctions sont opérées quant à l'organisation de ces interventions. Dans les CHRS, la prise en charge, globale, inclut l'accompagnement de la femme et des enfants dans différents aspects de leur vie. Les relations entre l'enfant et le parent avec lequel il ne réside pas (et la question de la violence) ne sont qu'un aspect parmi ceux qui sont abordés – logement, insertion sociale et professionnelle. Pour les autres structures, on se situe dans un lieu et dans un temps qui met davantage entre parenthèses les dimensions sociales, professionnelles et pratiques. L'intervention est focalisée de façon quasi-exclusive sur la dimension relationnelle.

Dans les espaces de rencontre et les lieux de visites médiatisées, l'action des intervenants est guidée par la conception selon laquelle les enfants concernés sont les enfants de ces parents-là, et selon laquelle il est préférable qu'ils se confrontent à ces parents, dans des conditions de sécurité, plutôt que de les diaboliser ou de les idéaliser. On retrouve des conceptions voisines dans l'un des CHRS étudiés (PROFEM). Le maintien de contacts avec le parent non hébergeant apparaît comme un élément favorable au développement de l'enfant, voire comme un impératif qui s'impose même si le parent en question s'est montré violent vis-à-vis de l'autre.

Le rapport de recherche détaille les modalités, plus ou moins formalisées, de la mise en place des contacts enfants-parents. Il évoque les attentes qui se font jour à l'égard des parents accueillis, et plus particulièrement celles qui concernent leur participation au travail qui s'effectue dans les moments de rencontre. Notamment, on montre qu'il est attendu du parent que les violences puissent faire l'objet d'une évocation dans ce cadre, d'une manière appropriée, pour que les situations vécues puissent faire sens pour l'enfant.

Le deuxième CHRS se différencie des autres structures étudiées : les contacts avec les pères y sont vus comme une nécessité légale, mais ne sont pas pris en charge dans l'institution, qui privilégie, comme on l'a noté, la protection des femmes contre la violence.

Enfin, la comparaison des pratiques amène à souligner la différence qui marque l'horizon des rencontres dans les interventions considérées. Les espaces de rencontre espèrent que se crée, entre l'enfant et son parent, une relation de proximité qui a pu ne pas exister, notamment s'il y a eu violence. Il s'agit de proposer de nouvelles conditions de relation en vue de permettre au lien de devenir effectif et de se poursuivre sans le soutien du lieu d'accueil. Dans les services de visites médiatisées, on sait que les parents accueillis ne pourront sans doute pas se passer de la structure. On se propose seulement, selon les dires des intervenants, de faire en sorte que l'enfant puisse « *bénéficier de la part de parentalité 'non abîmée' chez son parent* ».

3. La protection de l'enfant dans le cadre du dispositif

Les lieux d'accueil étudiés partagent le souci de ne pas laisser se réinstaurer, dans leur enceinte, la violence qui règne – ou qui a régné – entre les parents. Dans certains de ces dispositifs (notamment VM+), la prise en charge d'une situation est précédée d'un travail qui porte sur les enjeux, les possibilités d'évolution et les risques encourus par les enfants. Plus généralement, les équipes développent une capacité collective d'analyse des situations, de diagnostic sur les réactions des enfants, pour saisir l'existence d'un trouble causé par ces rencontres. Il arrive aux intervenants de « bloquer » un parent, de « reprendre » ou d'évoquer, avec le parent ou avec l'enfant, une situation, un geste, une parole qui auront parus déplacés ou violents. Il leur arrive aussi, plus rarement, d'écourter une rencontre ou d'intervenir, auprès des parents ou des autorités dont dépend la fixation des droits de visite, pour que la durée des rencontres ou leur fréquence soient réduites. Enfin, toutes les structures étudiées sont amenées, occasionnellement, à faire un signalement au juge pour assurer la protection d'un enfant.

Plus généralement, l'analyse suggère que la question de la violence se trouve pensée différemment selon les structures étudiées. Dans un service (Castellane), on conçoit la violence exercée par un parent en tant que telle, jusqu'à considérer que la protection doit entièrement primer. Il n'y a pas de mise en balance de la protection par rapport à un possible bénéfice du maintien des relations. Il en va différemment dans d'autres structures qui prennent en considération la violence des hommes, sans la banaliser, mais estiment néanmoins que celle-ci

n'empêche pas de soutenir la rencontre entre l'enfant et son parent. Dans d'autres structures, c'est moins la violence qui est mise au cœur de l'intervention que d'autres notions : la question de la souffrance ressentie par les acteurs, enfants et parents, peut être mise en rapport avec les traumatismes intervenus dans les différentes lignées en présence. L'intérêt peut se porter également sur les dysfonctionnements de la conjugalité. On n'a affaire alors ni à une négligence, ni à un désintérêt vis-à-vis de la violence, mais plutôt des orientations disciplinaires différentes et à d'autres modalités de prise en charge.

Conclusion

Dans toutes les institutions étudiées, les intervenants sont confrontés aux situations dans lesquelles les enfants sont victimes des violences conjugales. Ils développent des modalités de travail de toutes sortes pour y faire face. Cependant, les institutions étudiées ont des perceptions différenciées de ces situations et ne prennent généralement pas en compte la situation de l'enfant spectateur de la violence conjugale en tant que telle. Leur intervention est justifiée par différentes raisons, différentes logiques, qui correspondent à différents groupes d'utilisateurs : femmes victimes de violence avec leurs enfants ; situations de divorce difficile dans lesquelles un parent se voit limiter l'accès à l'enfant ; familles dans lesquelles un parent, voire les deux, rencontrent de grandes difficultés sur le plan psychologique, etc.

La prise en considération des enfants victimes de la violence conjugale se réalise donc bien. Mais elle se fait d'une manière incidente : ce n'est jamais l'objet principal du travail. Par conséquent, le traitement de cette situation varie beaucoup d'un dispositif à l'autre, en fonction de sa mission, de son organisation, de la formation des intervenants.

Il faut en outre remarquer que la tension entre le souci de protéger l'enfant et le maintien des relations entre l'enfant et son parent visiteur passe souvent au second plan : c'est généralement la perspective du maintien des relations enfants-parents qui prévaut.

Reste la question de savoir s'il faut aujourd'hui accentuer la spécificité de ces situations dans lesquelles les enfants sont spectateurs de la violence conjugale pour en faire une catégorie à part, justiciable d'un traitement spécifique. A cet égard, le rapport de recherche souligne l'intérêt de renforcer la lutte contre les violences conjugales. Il indique aussi que le soutien aux interventions existantes nécessiterait la mise à disposition de ressources accrues, notamment pour ce qui concerne la formation des professionnels concernés. Il invite également à mesurer les limites de l'action à engager : comment distinguer le conflit qui peut marquer toute relation de couple de la violence qui vise à détruire l'autre et qui n'épargne pas les enfants qui en sont spectateurs ? Sans banaliser le phénomène de l'exposition des enfants à la violence de leurs parents, il faut prêter attention à ne pas faire de cette question un point nouveau d'entrée dans le contrôle des familles.

Contacts :

bastard@mipplus.org

clo.philipp2@wanadoo.fr